

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du 01 OCT. 2014

portant désignation du site Natura 2000

Baie de Seine orientale

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1421824A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et le ministre de la défense,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Baie de Seine orientale » (zone spéciale de conservation FR 2502021) l'espace délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, et qui comprend exclusivement des espaces marins.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Baie de Seine orientale figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime Manche – Mer du Nord, à la préfecture de la Manche, à la direction interrégionale de la mer Manche – Est – Mer du Nord, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 01 OCT 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,



Philippe NAVELOT

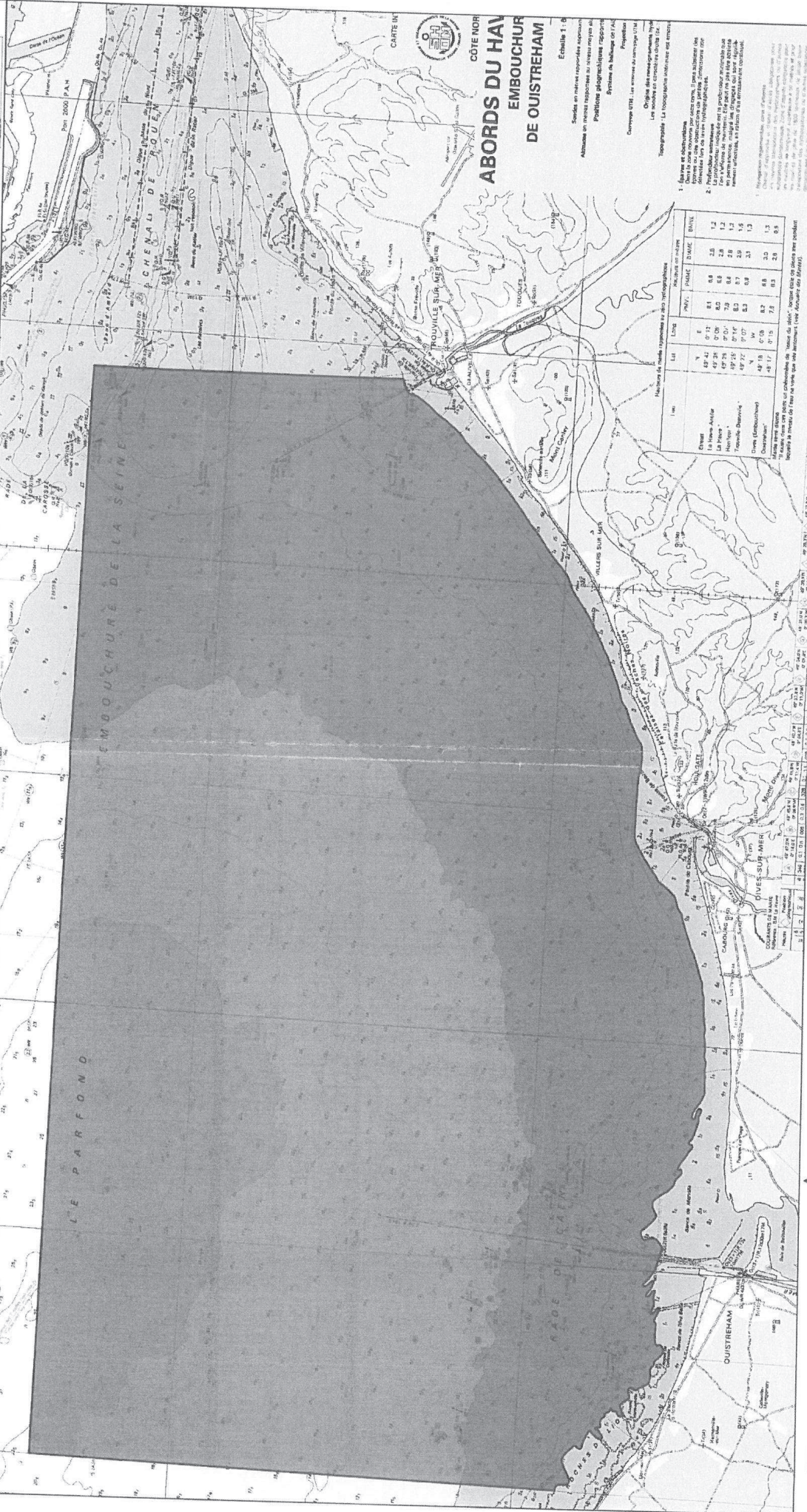
Site Natura 2000 - Baie de Seine orientale - FR2502021 - (Région Basse-Normandie - Calvados)
 Carte au 1/100 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

Pour la ministre et par délégation,
 le directeur de l'eau et de la biodiversité

Laurent ROY

Philippe JAVIER
 Philippe JAVIER

01 OCT. 2014



Hauteurs de la table, rapportées au dénivelé orthométrique

Lieu	Niveau au 1/100 000		Niveau au 1/100 000
	PMV	PMAC	
Estret	47.41	0.26	1.2
La Hève-Avilier	47.35	0.26	1.2
Notre-Dame	47.25	0.14	1.5
Fontaine-Duval	47.22	0.07	1.3
Dives (Cathédrale)	48.18	0.08	1.3
Ardenne (Mairie)	48.17	0.15	1.3
Ardenne (Mairie)	48.17	0.15	1.3

Le niveau de la mer est défini par l'altitude orthométrique de la mer au large de Dives sur Mer (48.17 m NGF).

ZSC

© SHOM
 © DREAL Basse-Normandie
 Le 11/12/2013

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 2502021 Baie de Seine orientale
(zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant
la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté
du 16 novembre 2001 modifié

- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1160 Grandes criques et baies peu profondes
- 1170 Récifs

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

Aucune espèce mentionnée

Mammifères

1349	Grand Dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>
1351	Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>
1364	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>
1365	Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>
1102	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le 01 OCT 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et
de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la mémoire, du
patrimoine et des archives,



Philippe NAVELOT